

Bernard Nicod SA

**Parcelle n° 115
Bâtiment n° 49 ECA
Route de la Plaine
1026 Denges**

**Rapport de diagnostic des
polluants de la construction
avant travaux**

Juillet 2024

ACTA
conseils

ACTA Conseils Sàrl
Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8A
CH-1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 424 20 40 / F +41 24 424 20 49
conseils@acta.ch / www.acta.ch



Sommaire

1 Informations générales	4
1.1 Bâtiment	4
1.2 Bases légales.....	5
2 Conclusions du rapport	6
3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements	7
3.1 Conditions du repérage	7
3.2 Locaux expertisés	7
3.3 Conditions des prélèvements.....	7
3.3.1 Situation.....	7
3.3.2 Eléments expertisés.....	7
3.3.3 Réserve	7
4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)	8
4.1 Evaluation du matériau	8
4.2 Evaluation de l'exposition.....	9
4.3 Détermination du degré d'urgence.....	9
5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués	11
6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués	12
7 Recommandations	13
7.1 Amiante.....	13
8 Annexes	15

1 Informations générales

1.1 Bâtiment

Bâtiment expertisé :	N° ECA 49 (hangar agricole) N° de parcelle 115 Route de la Plaine 1026 Denges
Type de diagnostic :	Diagnostic avant travaux
Numéro du rapport :	20240705c
Version :	1
Expert(s) :	ACTA Conseils Sàrl Stéphane Wagner 
Laboratoire d'analyses amiante :	Analysis lab SA Eckweg 8A 2504 Bienne
Donneur d'ordre :	Entreprise générale Bernard Nicod SA
Propriétaire(s) :	Bernard Nicod SA
Etendue du diagnostic :	Bâtiment complet
Nombre de pages avec annexes :	13 + 2
Date(s) de l'expertise :	28.06.2024
Date(s) du rapport :	05.07.2024
Présence d'amiante :	Non
Assainissement	
Présence d'éléments en priorité I :	non
Présence d'éléments en priorité II :	non
Présence d'éléments en priorité III :	non
Assaini partiellement :	non
Assaini complètement :	non
Sans objet :	oui

1.2 Bases légales

Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.
Version 1.5 du 14 février 2023

Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f « Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir » ;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage ».

2 Conclusions du rapport

Aucun matériau contenant de l'amiante n'a été identifié.

3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles d'être pollués (MSP) a été effectuée le 28 juin 2024.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- Aucun ne contient de l'amiante.

3.2 Locaux expertisés

L'entier de ce hangar agricole a pu être expertisé.

3.3 Conditions des prélèvements

3.3.1 Situation

La démolition du hangar est prévue.

3.3.2 Eléments expertisés

Par rapport aux matériaux récents présents, aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

3.3.3 Réserve

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 28.06.2024 dans le bâtiment ECA N° 49 dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Le diagnostic étant réalisé par sondages ponctuels, il n'est donc pas exhaustif à 100%.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau pollué, contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Le degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer le degré d'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1^{ère} étape : évaluation du matériau
- 2^{ème} étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3^{ème} étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Évaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3 -----
	Fortement aggloméré	1 -----
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1 -----
	Intact, non endommagé	0 -----
	Vitrifié, confiné	-1 -----
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1 -----
	Aucune influence extérieure	0 -----
Total = évaluation globale du matériau		----- -----

Figure 1: Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 2: Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux
(Source: *Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 3: Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement– Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Figure 4: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués

Lors de notre repérage du 28.06.2024, aucun élément pollué n'a été identifié (voir chapitre suivant).

6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués

Les fiches d'identification de ce chapitre donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante).

Fiche 6.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 1	Tous les matériaux : tuiles terre cuite, bois, métal	Partout: toiture, façades
Résultats de l'analyse		
Non pollué sur avis de l'expert (nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

7 Recommandations

7.1 Amiante

Il n'y a pas de recommandation particulière liée à l'amiante.

8 Annexes

Annexe 1 : Relevés de repérage (1 page)

Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)

Annexe 1: Prélèvements Amiante

Denges, Rte Plaine

ECA 49 (hangar agricole)

Date du repérage 28.06.2024

Diagnostiqueur(s)

Stéphane Wagner

Accompagnant

Notes parcelle 115

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément	Photo	Prélevé	Type matériau amianté	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnostiqueur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
1	Tous les matériaux Tout le hangar: toiture, façades	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	N	D	-	-

Présence d'amiante:

[S] = susceptible de contenir de l'amiante, contient de l'amiante par défaut; [A] = contient de l'amiante;

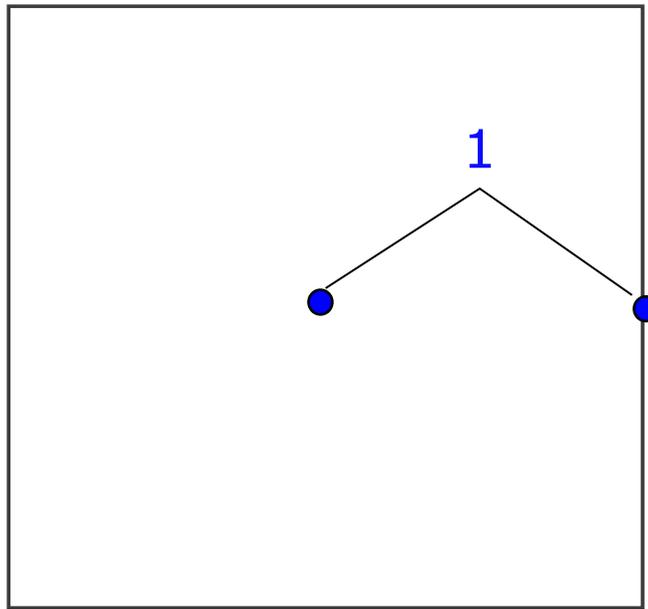
[N] = Ne contient pas d'amiante

[FA] = matériau faiblement aggloméré; [NFA] = matériau non-faiblement aggloméré.

ACTA Conseils Sàrl

Annexe 2 : Localisation et résultats

Denges, Rte Plaine
ECA 49 (hangar agricole)



Légende :

● Amiante non détecté